

PRÉFET DES YVELINES

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île de-France

Unité départementale des Yvelines

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE
SUR LES COMMUNES D'ABLIS ET DE PRUNAY-EN-YVELINES**

Demandes d'aménagement de la ZAE d'Ablis Nord II, de construction et d'autorisation environnementale d'exploiter un entrepôt frigorifique (lot A) et un entrepôt de stockage de liquides inflammables (lot B) à Ablis et Prunay-en-Yvelines de la société SEBAIL 78

Par arrêté du 8 janvier 2019, une enquête publique conjointe d'une durée de 31 jours est organisée du **04 février au 06 mars 2019 inclus** sur les demandes d'aménagement, de construction et demande d'autorisation environnementale présentées par la société SEBAIL 78 en vue d'exploiter un entrepôt frigorifique (lot A) et un entrepôt de stockage de liquides inflammables (lot B) sur les communes d'Ablis et de Prunay-en-Yvelines.

Le dossier mis à l'enquête comporte notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire.

A l'issue de la procédure, le préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale (autorisation assortie de prescriptions ou refus).

A l'issue de la procédure, le Président de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires pourra délivrer des permis d'aménager pour les communes d'Ablis et de Prunay-en-Yvelines, des permis de construire pour lesdites communes ou en refuser les demandes.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-2019> :

- sur support papier, à la mairie d'Ablis et de Prunay-en-Yvelines aux jours et heures d'ouverture des mairies au public ;

- sur un support informatique, à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE) – unité départementale des Yvelines (35 rue de Noailles à Versailles) aux jours et heures d'ouverture du service au public.

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet en mairie d'Ablis et de Prunay-en-Yvelines. Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à la Mairie d'Ablis, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur. Elles seront annexées aux registre d'enquête tenus à disposition au siège de l'enquête.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions au commissaire enquêteur du 04 février 2019 au 6 mars 2019 par courrier électronique à l'adresse suivante : driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le

site internet de la préfecture des Yvelines sus-mentionné, dans les meilleurs délais.

Monsieur Pierre BARBER, consultant en énergie, environnement et déchets en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions écrites et orales de toutes les personnes qui le souhaiteront aux dates et heures suivantes :

- à la mairie d'Ablis :

Lundi 4 février 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
Vendredi 22 février 2019 de 15 h 00 à 18 h 00
Mercredi 6 mars 2019 9 h 00 à 12 h 00

- à la mairie de Prunay-en-Yvelines :

Samedi 16 février 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
Lundi 4 mars 2019 de 14 h 00 à 17 h 00

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de Monsieur Michel BAUDOIN, Architecte du projet au 01 64 07 45 87.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies d'Ablis et de Prunay-en-Yvelines, à la DRIEE - UD78 et sur internet à l'adresse susmentionnée pour la consultation du dossier d'enquête, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.